

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

## Bulletin



### Bulletin d'information

#### Edition spéciale

- AVIS DE CONCOURS DE LA DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS STAGIAIRES,

- AVIS DE RECRUTEMENT AVEC CONCOURS SUR TITRE D'INFIRMIERE ORGANISE PAR L'EHPAD DE MARCENAT,

- ARRETE N°2008 - 1789 du 28 octobre 2008 MODIFIANT L'ARRETE N° 2008 – 1580 bis du 24 septembre 2008 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER AU TITRE DE L'ANNEE 2008

- Arrêté n° 2008 - 1835 du 14 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Auvergne

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture [www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr) ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

## AVIS DE CONCOURS DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES POUR le RECRUTEMENT D'INSPECTEURS STAGIAIRES

Deux concours externes pour l'emploi d'Inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont ouverts au titre de l'année 2009 :

l'un à dominante juridique et économique  
l'autre à dominante technologique et scientifique

### MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription peut être réalisée par téléprocédure ou par envoi d'un dossier papier :

Inscription par téléprocédure :

En se positionnant sur le site du MINEFE : <http://www.minefe.gouv.fr> - rubriques « Tous les services en ligne », « Téléprocédures », « Inscription à un concours », « DGCCRF », « Accès à l'inscription », ou directement sur : <http://concours.dgccrf.finances.gouv.fr>

La date d'ouverture des inscriptions sur Internet est fixée au Lundi 20 Octobre 2008.

La date limite de fin de saisie des inscriptions sur Internet est fixée au Lundi 24 Novembre 2008 à Minuit.

La date limite de modification des données des inscriptions sur Internet est fixée au vendredi 28 Novembre 2008 à Minuit.

Inscription par dossier-papier :

Les dossiers d'inscription pourront être demandés jusqu'au Lundi 24 Novembre 2008 inclus, soit par téléphone, soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du CANTAL - « Les Clarisses » - 5, rue Eloi Chapsal - B.P. 531 - 15005 AURILLAC CEDEX Tél. 04 71 46 81 30

Ils pourront être déposés ou retournés jusqu'au Vendredi 28 Novembre 2008 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

### DATE DES EPREUVES :

Date de l'épreuve de présélection : Mardi 06 Janvier 2009

Date des épreuves écrites d'admissibilité : Mardi 10 et Mercredi 11 Février 2009.

### CENTRES D'EXAMEN :

BORDEAUX – DIJON – LILLE – LIMOGES – LYON – MARSEILLE – METZ – MONTPELLIER – PARIS – RENNES – BASSE-TERRE – CAYENNE – FORT-DE-FRANCE – ST DENIS DE LA REUNION – ST PIERRE ET MIQUELON

### CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les limites d'âge pour les candidats à un concours de la fonction publique ont été supprimées par l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-901 du 02 Août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique. Cela étant, le statut particulier des inspecteurs de la CCRF leur impose de souscrire un engagement de servir l'Etat pendant au moins 8 ans. En application de l'article 24 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les inspecteurs qui obtiendront leur mise à la retraite avant d'avoir accompli l'intégralité de leur engagement devront verser au Trésor Public une indemnité au prorata temporis du nombre d'années de cet engagement non effectuées.

Ils doivent être titulaires à la date du concours :

- d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme ou titre de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la fonction publique,
- ou d'un diplôme équivalent délivré par un des Etats membres de l'Union européenne et dont l'assimilation avec un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 30 Août 1994.

Sont exonérées des conditions de titres ou diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (décret n° 81-317 du 07 Avril 1981 modifié par le décret n° 2007-74 du 19 Janvier 2007).

---

## AVIS DE RECRUTEMENT AVEC CONCOURS SUR TITRE D'INFIRMIERE

Un concours sur titre est organisé à l'EHPAD de MARCENAT en vue de pourvoir 1 poste vacant d'Infirmier(e), conformément aux dispositions du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1998 et des décrets les modifiant portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

### Conditions de candidature:

Les candidats doivent être titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier.

### Dépôts de candidatures

Les personnes remplissant les conditions susvisées doivent adresser leur lettre de candidature accompagnée:

- d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée,

- d'un extrait d'acte de naissance,
- du diplôme dont ils sont titulaires ou d'une copie dûment certifiée conforme

avant le 31 décembre 2008, délai de rigueur, auprès de Monsieur le Directeur - Maison de Retraite  
15190 MARCENAT.

---

**ARRETE N°2008 - 1789 du 28 octobre 2008 MODIFIANT L'ARRETE N° 2008 - 1580 bis du 24 septembre 2008 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,  
VU le décret n° 81.317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,  
VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des ses établissements publics,  
VU le décret n°2004- 1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C, modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006,  
VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,  
VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,  
VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,  
VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 autorisant, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer (services déconcentrés et préfectures) (femmes ou hommes),  
VU l'arrêté préfectoral n°2008- 1580 bis du 24 septembre 2008 portant ouverture du concours externe en vue du recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008,  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1er : l'arrêté n°2008-1580 bis du 24 septembre 2008 portant ouverture du concours externe en vue du recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008 est modifié comme suit :

« .....

Le jeudi 20 novembre 2008

Une épreuve pratique destinée à vérifier les connaissances ou les aptitudes à la cuisine (coef. 2).

Une épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes (coef. 3).

..... »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 28 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Michel Monneret

---

**Arrêté n° 2008 - 1835 du 14 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Auvergne**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République,

VU le décret n°92-626 du 6 Juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du CANTAL,

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 instituant une direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Auvergne,

VU l'arrêté en date du 2 mai 2007 de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et de M. le Ministre Délégué à l'Industrie portant désignation de M. Hervé VANLAER, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la Région Auvergne, à compter du 15 mai 2007,  
VU l'arrêté n° 2008- 425 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Auvergne,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Cantal, à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Auvergne, pour signer toutes les décisions, et notamment dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

### A) Code Minier RGIE

Décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment le règlement des industries extractives (RGIE).

### B) Energie et appareils sous pression

Délivrance d'aménagement sur les intervalles entre deux inspections périodiques ou deux requalifications en matière d'équipement sous pression,

Habilitation des agents procédant aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport,

Délivrance d'aménagement sur les conditions de requalification d'un équipement sous pression,

Délivrance d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport,

Procédure d'instruction relative à la production, au transport et à la distribution de gaz et d'électricité,

Recevabilité des dossiers de proposition de zone de développement de l'éolien,

Délivrance d'obligation d'achat d'électricité.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

contrôle technique des ouvrages hydrauliques : notification du classement des ouvrages hydrauliques, approbations des consignes de crue, de surveillance et d'auscultation, notification de la programmation des études de danger et des revues de sûreté ;

concessions hydroélectriques : actes relatifs à la gestion des concessions, à l'exclusion de ceux relatifs à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux relatifs à l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement des concessions.

### C) Contrôle des véhicules :

Délivrance ou retrait d'une autorisation de mise en circulation d'un véhicule de dépannage (« carte blanche » - arrêté du 30 septembre 1975).

### D) Environnement

Déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre : vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre telles que prévues à l'article 20 de l'arrêté du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre.

Mouvements transfrontaliers des déchets : décision relative à l'importation et à l'exportation des déchets (application du règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006).

### E) Contrôle des instruments de mesure

Attribution ou retrait d'une marque en métrologie légale,

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément d'un organisme en métrologie légale.

**Article 2 :** En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Auvergne, pourra subdéléguer à un ou plusieurs fonctionnaires des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Auvergne, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté n°2008-549 du 4 avril 2008 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Auvergne sont abrogées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Paul Mourier